



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

RL / NES / NT / DS / PH -
Yu

Affaire suivie par : Aurore CLAUDE

Bordeaux, le 19 JUIL. 2021

Tél : 05 35 00 23 45
Mél : aurore.claude@gironde.gouv.fr

Réf : BL/DSIL/2021 EXE03

REÇU LE
23 JUIL. 2021

Monsieur le Président,

CC LNG

Par courrier en date du 23 avril 2021, je vous informais que, dans le cadre du plan de relance voulu par le Président de la République, une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local à la rénovation énergétique (DSIL rénovation énergétique) était attribuée à votre collectivité pour votre projet de rénovation des vestiaires du terrain de football de Cézac.

Après constatation d'une erreur matérielle, l'arrêté n°2021-33-25 du 23 avril 2021 a été annulé.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté n°2021-33-25-1 en date du 21 juin 2021 portant annulation de l'arrêté du 23 avril 2021 et l'**arrêté n°2021-33-116 en date du 24 juin 2021** vous attribuant, sur proposition de Madame la sous-préfète de Blaye, une subvention de **24 122,70€** au titre de la DSIL rénovation énergétique pour votre projet de **rénovation des vestiaires du terrain de football de Cézac**.

La DSIL rénovation énergétique, codifiée à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales, illustre l'engagement de l'État en faveur de l'investissement des collectivités locales et de l'aménagement équilibré des territoires.

Il vous appartiendra de justifier dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de la présente correspondance d'un début d'exécution de cette opération. À défaut, la programmation des crédits sera considérée comme caduque.

Vous devrez également informer régulièrement mes services de l'état d'avancement de cette opération au moyen de l'état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable du trésor accompagné des justificatifs des dépenses. Ces éléments me permettront de solliciter les crédits de paiement correspondants.

Mes services, sous le présent timbre, demeurent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,

M. Eric HAPPERT
Président de la CC LATITUDE NORD GIRONDE
2 Rue De La Ganne
33920 SAINT SAVIN

Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Delphine BALSÀ

Copie à :
Secrétariat général pour les affaires régionales
de Nouvelle-Aquitaine

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr



Arrêté n°2021 - 33-25-1
portant annulation de l'arrêté du 23 avril 2021 n°2021-33-25

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

N° EJ : 2103270979

Dossier n°: BL/DSIL/2021 EXE03

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre budgétaire et au contrôle budgétaire du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement;

VU l'arrêté modifié du 26 juillet 2019 relatif aux règles de comptabilité budgétaire de l'État ;

VU l'arrêté n°2021-33-25 du 23 avril 2021 attribuant à la communauté de communes Lattitude Nord Gironde une subvention de 127 199,25 € pour réaliser l'opération suivante : Rénovation énergétique des vestiaires du terrain de football de Cézac;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle constatée relative au montant de la subvention attribuée portant le montant de la subvention à 127 199,25 € au lieu de 24 122,70 € ;

SUR proposition de la sous-préfète de Blaye et du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2021-33-25 du 23 avril 2021 susvisé est retiré.

Article 2 : Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde
- un **recours hiérarchique**, adressé à Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- un **recours contentieux**, adressé au Tribunal administratif de Bordeaux.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 21 JUIN 2021

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



Arrêté attributif n° 2021 33 ME
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL RÉNOVATION THERMIQUE
("DSIL rénovation thermique")

Dossier n° BL/DSIL/2021 EXE03- Engagement juridique n° 210 334 12 81

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi organique N°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde;

VU le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre budgétaire et au contrôle budgétaire du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement;

VU l'arrêté modifié du 26 juillet 2019 relatif aux règles de comptabilité budgétaire de l'État ;

Considérant les délégations d'autorisations d'engagement pour 2021 sur le programme 362 de la mission « Plan de Relance », de 34 955 306 € en date du 26 janvier 2021 et de 23 303 537 € en date du 21 mai 2021

SUR proposition de Madame la Sous-préfète de Blaye et de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : bénéficiaire de l'aide

Une subvention d'un montant de **24 122,70€ (vingt quatre mille cent vingt deux euros soixante dix)** est attribuée au bénéficiaire ci-dessous désigné :

Dénomination : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE**

Coordonnées : **2 Rue de la Ganne**

33920 SAINT SAVIN

Article 2 : objet de l'aide

La subvention attribuée au bénéficiaire est destinée à : **Rénovation énergétique des vestiaires du terrain de football de Cézac**

Montant : le montant maximum prévisionnel de l'aide financière est de **24 122,70 €**, le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

- *Montant prévisionnel de la dépense subventionnable HT* : **53 606,00 €**
- *Taux de subvention* : **45,00 %**
- *Montant de la subvention* : **24 122,70 €**

Une annexe financière est jointe au présent arrêté.

Article 3 : imputation budgétaire

Cette subvention « **DSIL rénovation thermique** » est imputée à l'action 362-01 du programme 362 «Écologie» de la mission « Plan de Relance » (BOP 0362-MCTR-DR33) :

Code activité : 0362-01-03-00-01

Domaine fonctionnel : 0362-01

Article 4 : versement de la subvention

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'article 2 ci-dessus, au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonnée au montant de la dépense subventionnable.

Règlement de la subvention :

- Une avance de 5 % à 30% maximum du montant prévisionnel de la subvention peut être versée à la demande du bénéficiaire lors du commencement d'exécution du projet.
- des acomptes n'excédant pas 80 % du montant prévisionnel de la subvention peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués.
- le solde est versé après transmission des pièces justificatives des paiements, accompagnées du certificat d'achèvement et de conformité signé par le Maire ou le représentant de l'EPCI.

Ce document doit attester de l'achèvement de l'opération, de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la dépense subventionnée, et mentionner le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 5 : modalités de paiement

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes et de solde auprès de la préfecture de la Gironde – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des dotations et des finances locales :

- un état récapitulatif des dépenses réalisées, répertoriées conformément aux postes de dépenses prévus, visé par le comptable public,
- les pièces justificatives et / ou les factures acquittées

Les paiements seront effectués, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire.

Article 6 : délais d'exécution

- commencement d'exécution :

Le présent arrêté sera caduc si dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération qu'il concerne n'a pas reçu un commencement d'exécution. Au vu de justifications, la validité de l'arrêté attributif peut être prorogée pour une période qui ne peut excéder un an.

- fin d'exécution :

Lorsque l'achèvement de l'opération n'a pas été déclaré dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement ne peut intervenir après expiration de ce délai. À titre exceptionnel le délai d'exécution peut être prolongé pour une durée qui ne peut excéder deux ans.

Article 7 : publicité

Concernant les modalités de publication et d'affichage, le bénéficiaire s'engage :

- Dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération subventionnée, à publier le plan de financement mentionnant son coût total et le montant des subventions apportées par les personnes publiques. Cette publication s'entend de son affichage au siège du maître d'ouvrage à la mise en ligne sur son site internet s'il existe ;
- Pendant la réalisation de l'opération, à afficher son plan de financement en un lieu visible du public sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche, faisant apparaître le logotype de la personne publique ayant subventionné le projet ainsi que son nom et le montant de la subvention ;
- À l'issue de la réalisation de l'opération (si son coût total est supérieur à 10 000 €), et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, à apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible au public, sur lequel figure le logotype de la personne publique ayant subventionné le projet.

De manière générale, le logo « France Relance » sera apposé sur tout support de communication et de publicité lié au projet.

Un support physique avec le logo France Relance sera installé sur le lieu du projet sans attendre le début des travaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté

Article 8 : contrôle et tenue d'une comptabilité séparée

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la préfecture, ainsi que par toute autorité mandatée par le Préfet, par les corps d'inspection et de contrôle et aux frais du bénéficiaire lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Il doit tenir annuellement une comptabilité séparée de l'opération ou utiliser une codification comptable adéquate.

Article 9 : reversement – résiliation

Un reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation, avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif
- si le plafond des 80% d'aides publiques accordées a été dépassé,
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai de 4 ans (éventuellement prorogé pour une période maximum de 2 ans) prévu pour l'achèvement de l'opération
- à la demande du bénéficiaire, lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'action et sollicite l'annulation de la subvention

Article 10 : délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la notification du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX Cedex), dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 11 : exécution

La Préfète du département de la Gironde, le Secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la Directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 JUILLET 2021

La Préfète de région,



Falliciano FUCIO

**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL RÉNOVATION THERMIQUE
(DSIL Rénovation thermique)**

ANNEXE FINANCIÈRE

N° dossier : **BL/DSIL/2021 EXE03**

N° d'Engagement Juridique :

Bénéficiaire : **Communauté de communes Latitude Nord Gironde**

Intitulé de l'opération : **Rénovation énergétique des vestiaires du terrain de football de Cézac**

Description du projet : **isolation de la toiture et des murs, optimisation de l'éclairage par des LEDs, réaménagement et mise en conformité de l'espace douche, remplacement du cumulus d'eau chaude pour une meilleure performance énergétique**

Montant prévisionnel de l'opération HT : **53 606 €**

Taux de subvention : **45,00 %**

Échéancier prévisionnel de réalisation : **Septembre 2021 à décembre 2021**

DEPENSES HT		RESSOURCES HT	
Accessibilité	23 050,00 €	DSIL Rénov Thermique (45,00 %)	24 122,70 €
Travaux rénovation	30 556,00 €	Conseil départemental (27,98%)	15 000,00 €
		Autofinancement (27,02 %)	14 483,30 €
TOTAL :	53 606,00 €	TOTAL :	53 606,00 €